



COMMISSION REGIONALE
du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 6

Réunion du Lundi 13 AVRIL 2026

à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BELMELIH M'Hamed

Présents (e) :

Messieurs BOSCUS Gilles (DTR), DELACROIX Thierry, DUBOIS Fabrice, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), GOMEZ Serge, PROME Ghislain.

Excusés (ée) :

Madame PHILIPPE Camille

Messieurs ARCHIMBEAU Christophe, BOSSENEC Thomas, CIANNI Anthony, FIORENTINO Sylvain (DTR Adjoint), MERCHADIER Alain, OMAR SOUGUEH Sahal, REGOURD Henri

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.





Sommaire

→ SECTION LE STATUT

*Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2025/2026

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS* – Saison 2025/2026

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2025/2026

- ⇒ R1 FEMININES
- ⇒ R2 FEMININES
- ⇒ U18 F R1
- ⇒ U18 F TERRITOIRE
- ⇒ U15 F ELITE
- ⇒ U15 F TERRITOIRE

DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2025/2026

- ⇒ R1 FUTSAL

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS A JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

COURRIERS / DEMANDEES DE CLUBS



➔ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2025/2026

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

➔ Voir le statut régional [sur le site de la Ligue](#), rubrique TECHNIQUE / sous rubrique STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DE FOOTBALL

➔ Voir le statut national sur le site de la FFF, rubrique LA FEDERATION / sous rubrique LES REGLEMENTS ET FORMULAIRES (descendre sur la page jusqu'aux statuts et règlements particuliers).

TABLEAU DES OBLIGATIONS DE DIPLOMES DES EDUCATEURS POUR LES COMPETITIONS LIGUE ET FFF		
Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 25/26
U 14 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S. (sous contrat)
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F. ou COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F. (sous contrat)
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum du CFI U14-U19
	U18F R1	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS / COACH JEUNES (ou CFF3 ou CFF2 jusqu'en 2027)
	U18F niveau(x) inférieur(s)	Titulaire minimum du CFI U14-U19
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)
	R2	Titulaire minimum du CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S. (sous contrat)
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D2	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal"
	FUTSAL D1	Titulaire minimum du Brevet Moniteur de Football "Futsal" (sous contrat)
	REGIONAL 1	Titulaire minimum du CFI Futsal Certifié



DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2025/2026

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 13 Avril 2026**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné et validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation. Elle demande à ces derniers de se mettre en conformité dans les plus brefs délais.

Rappel du Règlement :

A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match (Championnats et Coupes).

Les clubs, dont une équipe est visée par une obligation d'encadrement, qui n'ont pas désigné l'éducateur ou l'entraîneur, encourent, en plus des amendes prévues à l'alinéa ci-dessus, une sanction sportive, à savoir le retrait d'un (1) point au classement, par rencontre disputée en situation irrégulière, à compter de la 5^{ème} rencontre officielle en situation d'infraction :

→REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

→Autres : 50 euros par match en infraction et moins un point par match dès la 5^{ème} rencontre en infraction

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



⇒ REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.E.F. Sous Contrat

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES REGIONAL 1

Pas de demande de dérogation étudiée cette saison.

DESIGNATIONS REGIONAL 1

Tous les Clubs disputant le Championnat R1 sont en règle.

⇒ REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du B.E.F.

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES REGIONAL 2

Dérogations Accessions :

- Stade Balarucois – 520109 – Mr MUNOZ Mathieu – Année 1 sur 3 autorisées,
- Trèbes Fc – 509410 – Mr REGRAGUI Yacine – Année 1 sur 3 autorisées,
- Onet le Château – 525743 – Mr CAZALS Patrice – Année 1 sur 3 autorisées,
- As Bressols 534344 – Mr CHAYEB Frédéric – Année 1 sur 3 autorisées.

Ces entraîneurs, s'ils conservent ce poste, peuvent continuer à demander cette dérogation pour les deux saisons suivantes.

La Commission les incite à s'inscrire au B.E.F. afin d'obtenir le diplôme requis pour couvrir la R2 au bout des 3 saisons.

Dérogation Promotion Interne :

- Ol Alès en Cévennes 503029 – Mr GAILLOT Steven, Formation BEF suivie et clôture à la fin de la saison, **Dérogation Respectée**
- U. Av. Fenouillet 516340 – Mr KINANE DAOUADJI Sammy - Formation BEF suivie et clôture à la fin de la saison, **Dérogation Respectée**

Ces Entraîneurs suivent bien actuellement la formation, qui sera clôturée en fin de Saison.

DESIGNATIONS REGIONAL 2

Tous les Clubs disputant le championnat R2 sont en règle.



⇒ REGIONAL 3

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)

DEROGATIONS REGIONAL 3

➤AS FABREGUES – 529368 :

Madame FERRARO Sarah – 2546062834

Dérogation Formation

Pour faire suite au changement de désignation de l'entraîneur principal de l'équipe, La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Madame FERRARO Sarah puisse encadrer l'équipe de FABREGUES AS qui joue en REGIONAL 3.

Attendu que Madame FERRARO Sarah est actuellement en formation BMF,

Par conséquent,

La Commission Régionale **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Madame FERRARO Sarah puisse entraîner l'équipe de FABREGUES AS **sous réserve qu'elle participe de manière effective à la Formation BMF au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Madame FERRARO Sarah ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme, l'entraîneur pourra solliciter le renouvellement exceptionnel de sa dérogation

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES REGIONAL 3

Dérogations Accessions :

- Fc Bagnols Pont - 548837 – Mr LAKHMAISS Habib – Année 1 sur 3 autorisées,
- Elné Fc– 561156 – Mr HADRI Karim – Année 1 sur 3 autorisées.

Ces entraîneurs, s'ils conservent ce poste, peuvent continuer à demander cette dérogation pour les deux saisons suivantes.

La Commission les incite à s'inscrire au D.F. COACH SENIORS ou bien à la Certification CFF3 puis à la Journée Complémentaire DF CS afin d'obtenir le diplôme requis pour couvrir la R3 au bout des 3 saisons.

Dérogation Formation :

- Moussac Fc – 581698 – Mr GRAUBY Grégory, Formation BMF suivie et clôture à la fin de la saison, **Dérogation Respectée**
- Lavour Fc – 548368 – Mr HERGAULT Jérôme - Formation BEF suivie et clôture à la fin de la saison, **Dérogation Respectée**
- Uchaud Gc – 517866 – Mr MERCIER Xavier - Formation BEF suivie et clôture à la fin de la saison, **Dérogation Respectée**

Ces Entraîneurs suivent bien actuellement la formation, qui sera clôturée en fin de Saison.



- As Canetoise – 509249 – Mr PERIER Romain – **Dérogation Respectée**
- Us Pouvourville – 512971 – Mr ARAGON Rémi – **dit Dérogation Respectée pour 25/26**
- Es Pérols – 514317 – Mr DESCAMPS Jean Mathieu – **Dérogation Respectée**
- Chusclan Laudun L'Ardoise – 550949 – Mr DUBOS Olivier – *en attente Clôture Formation en Juin*
- Elan Pyréénéen BBL – 553198 – Mr PONCE Romain – *en attente Clôture Formation en Juin*
- Uf du Lézignanais – 550059 – Mr BANDIERA Alexandre – *en attente Clôture Formation en Juin*

Pour les Formation non clôturées au jour de la réunion : Un mail est envoyé aux clubs à la suite de cette réunion pour leur notifier l'importance que l'entraîneur sous dérogation termine bien sa formation pour ne pas être considéré en infraction.

DESIGNATIONS REGIONAL 3

Tous les Clubs disputant du Championnat R3 sont en règle.

⇒ U20 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES U20 REGIONAL

Dérogation Formation :

- Lavour Fc – 548368 – Mr MENAGE Jérôme – **dit la dérogation respectée pour 25/26**
- Av Castriote – 503368 – Mr GUERINEAU Thibault – **Dérogation Respectée**
- Stade Balarucois – 520109 -Mr MUNOZ Franck – **Dit la Dérogation Respectée pour 25/26** mais si DF nécessaire la saison prochaine suivant sa fonction il sera nécessaire de demander une nouvelle dérogation formation et obligatoire de passer la certification du DF.

DESIGNATIONS U20 REGIONAL

Les clubs disputant le championnat U20R sont en règle.

⇒ U18 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES U18 REGIONAL 1

Pas de dérogation étudiée cette saison.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 1

Tous les clubs disputant le championnat U18R1 sont en règle.



⇒ U18 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES U18 REGIONAL 2

Dérogations Accessions :

- As Caissargues – 521050 – Mr PORTE Philippe – Année 1 sur 3 autorisées,
- Us Seysses Frouzins – 580593 – Mr GALY Gilles – Année 1 sur 3 autorisées.

Ces entraîneurs, s'ils conservent ce poste, peuvent continuer à demander cette dérogation pour les deux saisons suivantes.

La Commission les incite à s'inscrire au D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES afin d'obtenir le diplôme requis pour couvrir les U18R2 requis au bout des 3 saisons.

Dérogation Formation :

- Fc Lourdais – 520191 – Mr POUZET Vincent – *en attente Clôture Formation en Juin*
- Jacou Clapiers – 582757 – Mr LOPEZ Dominique – **Dérogation Respectée**

Pour les Formation non clôturées au jour de la réunion : Un mail est envoyé aux clubs à la suite de cette réunion pour leur notifier l'importance que l'entraîneur sous dérogation termine bien sa formation pour ne pas être considéré en infraction.

DESIGNATIONS U18 REGIONAL 2

Tous les Clubs du Championnat U18R2 sont en règle.

⇒ U17 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES U17 REGIONAL

Dérogation Accession :

- Us Frontonnaise – 541489 – Mr FORT Fabien – Année 1 sur 3 autorisées.

Cet entraîneur, s'il conserve ce poste, peut continuer à demander cette dérogation pour les deux saisons suivantes.

La Commission les incite à s'inscrire au D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES afin d'obtenir le diplôme requis pour couvrir les U17R requis au bout des 3 saisons.

Dérogation Formation :

- Js Carbonnaise – 515649 – Mr AUGUSSEAU Yannick – *en attente Clôture Formation en Juin*
- Castelnau Le Crès – 545501 – Mr AZCONA Yoani – **Dérogation Respectée**

Pour les Formation non clôturées au jour de la réunion : Un mail est envoyé aux clubs à la suite de cette réunion pour leur notifier l'importance que l'entraîneur sous dérogation termine bien sa formation pour ne pas être considéré en infraction.



DESIGNATIONS U17 REGIONAL

Tous les clubs disputant le Championnat U17R sont en règle.

⇒ U16 REGIONAL 1

OBLIGATION au minimum du B.M.F. ou D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

POINT SUR LES DEROGATIONS ACORDEES U16 REGIONAL 1

Dérogation Formation :

- Union Jeunes Sportifs 31 – 851135 – Mr LAQSIL Fouad – *en attente Clôture Formation en Juin*

Pour les Formation non clôturées au jour de la réunion : Un mail est envoyé aux clubs à la suite de cette réunion pour leur notifier l'importance que l'entraîneur sous dérogation termine bien sa formation pour ne pas être considéré en infraction.

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 1

Tous les clubs disputant le Championnat U16R1 sont en règle.

⇒ U16 REGIONAL 2

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES U16 REGIONAL 2

Dérogation Accession :

- Us Seysses Frouzins – 580800 – Mr PRADEL Olivier – Année 1 sur 3 autorisées,
- Sc Narbonne Montplaisir – 581800 – Mr MOREL Christophe - Année 1 sur 3 autorisées,
- As Rousson – 517872 – Mr TAMPIER Loris - Année 1 sur 3 autorisées,
- EJ Lapeyrouse St Genies St Loup – 538169 – Mr GERBERON Damien, Année 1 sur 3 autorisées,
- Fc Bagatelle – 526462 – Mr SLIMANE Sofian - Année 1 sur 3 autorisées,

Ces entraîneurs, s'ils conservent ce poste, peuvent continuer à demander cette dérogation pour les deux saisons suivantes.

La Commission les incite à s'inscrire au D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES ou à la Certification suivie de la Journée Complémentaire afin d'obtenir le diplôme requis pour couvrir les U16R2 requis au bout des 3 saisons.

Dérogation Formation :

- Figeac Capdenac QFC – 541889 – Mr RAU Titouan – *Dit la Dérogation Respectée pour 25/26*

DESIGNATIONS U16 REGIONAL 2

Tous les Clubs disputant le championnat U16R2 sont en règle.



⇒ U15 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES U15 REGIONAL

Dérogation Formation :

- Jeune Entente Toulousaine – 527639 – Mr BENZAIT Boubakeur – *en attente Clôture Formation en Juin*
- Us Albigeoise – 505931 – Mr KENDIL Sofian – *dît la Dérogation Respectée pour 25/26*

Pour les Formation non clôturées au jour de la réunion : Un mail est envoyé aux clubs à la suite de cette réunion pour leur notifier l'importance que l'entraîneur sous dérogation termine bien sa formation pour ne pas être considéré en infraction.

DESIGNATIONS U15 REGIONAL

Tous les Clubs disputant le Championnat U15R sont en règle.

⇒ U14 REGIONAL

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 jusqu'en 2027)

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES U14 REGIONAL

Dérogation Formation :

- Us Albigeoise – 505931 – Mr BOUAMAMA Lhadi – *en attente Clôture Formation en Juin*
- Toulouse Acf – 506018 – Mr BECHOUAL Mourad – *Dérogation Respectée*
- Union Jeunes Sportifs 31 – 851135 – Mr PESTRE Florian – *Dérogation Respectée*

Pour les Formation non clôturées au jour de la réunion : Un mail est envoyé aux clubs à la suite de cette réunion pour leur notifier l'importance que l'entraîneur sous dérogation termine bien sa formation pour ne pas être considéré en infraction.

Dérogations Exceptionnelles pour la phase 2 :

Les clubs suivants ayant accédés du championnat Territoire à la phase 2 du championnat U14R ont obtenus une dérogation exceptionnelle valable uniquement pour cette présente saison.

Les Entraîneurs suivants, s'ils conservent ce poste devront demander une dérogation formation pour la saison prochaine et devront s'inscrire à la formation requise :

- Nimes Mas de Mingue – 552832 – Mr EL MEFTAH Ahmed,
- Rivesaltes So – 509657 – Mr EGEA Anthony,
- Thongue Libron – 582745 – Mr TALAVERA Michael,
- As Toulouse Mirail – 527214 – Mr MOTOPENDZA Yoann,
- Es Escalquens Auzielle – 550350 – Mr CADENEL Julien,
- Montpellier As – 582431 – Mr ZENNAN Fadel.



DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2025/2026

⇒ REGIONAL 1 FEMININES

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS (ou CFF3 jusqu'en 2027)

POINT SUR LES DEROGATIONS REGIONAL ACCORDEES 1 FEMININES

- **Point sur la Dérogation Formation de Monsieur GOUNEL Davy – FC SUSSARGUES**

Pour faire suite au changement de désignation de l'entraîneur principal de l'équipe R1 Féminines du club de Sussargues Fc, la Commission acte le retrait de la demande de dérogation accordée en PV 2 le 29/09/2025. Le nouvel entraîneur est titulaire du diplôme minimum requis.

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FEMININES

Tous les Clubs disputant le championnat R1 FEM sont en règle.

⇒ REGIONAL 2 FEMININES

OBLIGATION au minimum du C.F.I. Séniors

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES REGIONAL 2 FEMININES

Dérogation Accession :

- Entente Ségala Foot – 548248 – Mr PEYRAL Mickael – Année 1 sur 3 autorisées,
- Tarbes Pyrénées Football – 552690 – Mr MANO Christophe - Année 1 sur 3 autorisées,

Ces entraîneurs, s'ils conservent ce poste, peuvent continuer à demander cette dérogation pour les deux saisons suivantes.

La Commission les incite à s'inscrire au CFI SENIORS afin d'obtenir le diplôme requis pour couvrir la R2 FEMININE requis au bout des 3 saisons.

Dérogation Formation :

- Stade Beaucairois Fc – 551488 – Mr ROMERO Mario – **Dérogation Respectée**
- Ramonville Coteaux Fc – 514895 – Mr MIRANDA Adérito – **Dérogation Respectée**
- Roussillon Canohes Toulouges – 527791 – Mr MARIEJOU Anthony – **Dérogation Respectée**
- Et S Montagne Noire – 581025 – Mr BEGUE Didier – **demande information faite au club à la suite de la réunion sur suivi de sa formation et sur le rappel des sanctions encourues en cas de non-respect de la dérogation.**

DESIGNATIONS REGIONAL 2 FEMININES

Tous les Clubs disputant le Championnat REGIONAL 2 FEMININES sont en règle.



⇒ U18 FEMININES R1

OBLIGATION au minimum du D.F. COACH SENIORS ou D.F. COACH JEUNES (ou CFF2 ou CFF3 jusqu'en 2027)

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES U18 FEMININES REGIONAL 1

Dérogation Formation :

- Nimes Foot Féminin – 750342 – Mr EL ATASSI Karim – **Dérogation Respectée**
- Us Colomiers Football – 554286 – Mr BOATENG Frédéric – *en attente Clôture Formation en Juin*

Pour les Formation non clôturées au jour de la réunion : Un mail est envoyé aux clubs à la suite de cette réunion pour leur notifier l'importance que l'entraîneur sous dérogation termine bien sa formation pour ne pas être considéré en infraction.

DESIGNATIONS U18 FEMININES REGIONAL 1

Tous les clubs disputant le Championnat U18 FEMININES REGIONAL 1 sont en règle.

⇒ U18 FEMININES NIVEAU 2 – Phase 2

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES U18 FEMININES NIVEAU 2

Dérogation Formation :

- Rco Agathois – 548146 – Mr GONZALES Jonah – **Dérogation Respectée**
- Us Salies Mane St martory – 548369 – Mme DEDIEU Malaury – **Dérogation Respectée**
- Js Cintegabelle – 517284 – Mr DIDIER Sébastien – **Dérogation Respectée**
- Fu Narbonne- 540547 – Mr PEREZ Kévin – **Dérogation Respectée**
- Section Fem Basse Ariège – 536143 – Mr DA CUNHA Christophe – **Dérogation Respectée**
- Es Montagne Noire – 581025 – Mme AUDEMAR Carla – **Dérogation Respectée**
- As Tournefeuille – 517802 – Mr ROBINEAU Olivier – *demande information faite au club à la suite de la réunion sur suivi de sa formation et sur le rappel des sanctions encourues en cas de non-respect de la dérogation.*
- Fc Cahors – 545076 – Mme PAUPERT Romane – **Dérogation Respectée**
- Us Gaillacois – 551482 – Mme GONTIER Julie – **Dérogation Respectée**
- Js Levezou Foot – 551548 – Mr ZEBROECK Anthony – **Dérogation Respectée**
- Es Marguerittoise – 514961 – Mr MALKI Hachimi – **Dérogation Respectée**
- Us Villeneuvoise – 512224 – Mr CHABALIER Sébastien – **Dérogation Respectée**
- Fc Pas du Loup – 581021 – Mme TOUZANI Dima – **Dérogation Respectée**

DESIGNATIONS U18 FEMININES Niveau 2

Tous les Clubs disputant le championnat U18 FEM niveau 2 sont en règle.



⇒ U15 FEMININES R1 – Phase 2

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES U15 FEMININES R1

Dérogations Formations :

- Rco Agathois – Mr FRAYSSINET Dylan, Formation BMF suivie et clôture à la fin de la saison, Cet Entraîneur suit bien actuellement la formation, qui sera clôturée en fin de Saison.
- Tarbes Pyrénées Football – 552690 – Mme BARROUQUERE THEIL Julie – demande information faite au club à la suite de la réunion sur suivi de sa formation et sur le rappel des sanctions encourues en cas de non-respect de la dérogation.
- Violettes S Aucamville – 527484 – Mr CLERON Cédric – **Dérogation Respectée**
- Us Villeneuveoise – 512224 – Mr ROUSSEL Médéric – **Dérogation Respectée**
- Toulouse Ranguel Fc – 537945 – Mme BODOT Julie – **Dérogation Respectée**

DESIGNATIONS U15 FEMININES R1

Tous les Clubs disputant le championnat U15 FEM R1 sont en règle.

⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE – Phase 2

OBLIGATION au minimum du C.F.I. U14-19

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES U15 FEMININES TERRITOIRE

Dérogations Formations :

- Js Cintegabelleoise – 517284 – Mr L'HABIB Madani – **Dérogation Respectée**
- Us Pibrac – 517036 – Mr COSTES Grégory – **Dérogation Respectée**
- Toulouse Metropole Fc – 581893 – Mme JILLA Chaymae – **Dérogation Respectée**
- Fu Narbonne – 540547 – Mr BAZIN Sylvain – **Dérogation Respectée**
- As Beziers – 553074 – Mr CLARIS Thomas – **Dérogation Respectée**
- Montclar Quercy Verts us – 519785 – Mr TAILLEFER Rémi – **Dérogation Respectée**
- Albi Marssac TF Asppt – 560820 – Mr LEFRANCOIS Damien – **dit Dérogation Respectée pour 25/26**
- Vignobles 81 – 580641 – Mr GELYZA Lucas – demande information faite au club à la suite de la réunion sur suivi de sa formation et sur le rappel des sanctions encourues en cas de non-respect de la dérogation.

DESIGNATIONS U15 FEMININES TERRITOIRE

Tous les Clubs disputant le championnat U15 FEM TERRITOIRE sont en règle.



DESIGNATIONS et DEROGATIONS FUTSAL – Saison 2025/2026

⇒ REGIONAL 1 FUTSAL

OBLIGATION au minimum du CFI FUTSAL certifié

POINT SUR LES DEROGATIONS ACCORDEES REGIONAL 1 FUTSAL

Dérogations Formations :

- Union Jeunes Sportifs 31 – 851135 – Mr SABAR El Miloud - Formation BMF Futsal suivie et clôture à la fin de la saison, Cet Entraîneur suit bien actuellement la formation, qui sera clôturée en fin de Saison.
- Fc Bagatelle – 526462 – Mr BOUKTIB Tayeb – *dit Dérogation Respectée pour 25/26*

DESIGNATIONS REGIONAL 1 FUTSAL

Tous les Clubs disputant le championnat R1 FUTSAL sont en règle.

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est **obligatoire de prévenir** cette même Commission lors de **l'absence de l'Entraîneur** sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

Le Club de SUSSARGUES FC – 547494 demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer dans l'équipe R1 FEMININES l'entraîneur principal de celle-ci (Madame GREBILLE Marion). **La Commission émet un AVIS FAVORABLE.**

Le Club de EL. PYRENEEN BAZET BORDERES LAGARDE – 553198 demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer dans l'équipe R3 l'entraîneur principal de celle-ci (Monsieur PONCE Romain). **La Commission émet un AVIS FAVORABLE.**

Le Club GALLIA CLUB UCHAUD – 517866 demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer occasionnellement dans l'équipe R3 l'entraîneur principal de celle-ci (Monsieur MERCIER Xavier). **La Commission émet un AVIS FAVORABLE.**

Le Club d'AUCH FOOTBALL – 541854 demande à la Commission la possibilité de pouvoir faire jouer dans l'équipe R3 l'entraîneur principal de celle-ci (Monsieur DALZOVO Thibault). **La Commission émet un AVIS FAVORABLE.**



EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

1/Entraîneurs sous licence TECHNIQUE REGIONALE

La Commission prend connaissance des demandes de dérogations ci-dessous.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que les demandes font état de circonstances particulières ayant empêché les entraîneurs notés ci-dessous de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que ces entraîneurs ont fourni à la Commission la preuve de leur inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2025/2026,

Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Madame et Messieurs :

- ✓ **NORMAND Andric – 1839742397.**

afin qu'ils puissent obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.

Elle indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de leur licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs de football et que l'équipe dont ils ont la charge sera considérée comme non couverte au regard du statut des éducateurs et entraîneurs de football (amende financière et retrait de point sur l'ensemble des matchs depuis la date de la désignation de l'entraîneur ayant bénéficié de la dérogation).

Le Secrétaire de Séance
Mr ESPIE Bernard

Le Président de Séance
Mr BELMELIH M'Hamed

**Prochaine réunion prévue le Lundi 04 Mai à 14 h 30
(en visioconférence).**